

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Objet

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, dont le siège est sis 7 route du Loch, 29000 Quimper, organise un concours intitulé Trophées de la Vie Locale visant à stimuler et à promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation des associations ou établissements scolaires Finistériens. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants.

Ce challenge est organisé à 2 niveaux :

- A l'échelon local par chacune des caisses locales de Crédit Agricole du Finistère
- A l'échelon départemental par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

Article 2 – Participants

2.1 Les participants porteurs de projets peuvent être :

- Des associations loi 1901 ayant leur siège et leur activité en Finistère
- Des établissements scolaires du département

2.2 Les candidats peuvent présenter des projets réalisés (depuis janvier 2009) ou en cours de réalisation (qui seront concrétisés avant fin 2011).

2.3 Les participants doivent autoriser le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

2.4 Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Thèmes

Seront prises en compte et éventuellement récompensées les initiatives originales et concrètes qui, dans les domaines d'activité ci-dessous, favorisent :

- **L'environnement et le cadre de vie**
Mesures visant à protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : économies d'énergie, formation aux bonnes pratiques, développement de processus innovants, lutte contre la pollution...
- **L'agriculture innovante**
Projets d'avenir pour l'agriculture : mise en place de dispositifs innovants pour l'activité agricole en France, formation à de nouvelles techniques...
- **L'insertion sociale**
Projets solidaires qui visent l'insertion sociale de

personnes en difficulté : chantiers et ateliers d'insertion, formations pour l'insertion professionnelle, insertion par le logement ...

- **Les initiatives "Jeunes"**
Projets menés au bénéfice des jeunes ou portés par des jeunes (de 12 à 25 ans) : aide aux jeunes issus de milieux défavorisés, implication des jeunes dans l'animation du territoire, projets sportifs, culturels ou environnementaux...
- **La culture et le patrimoine**
Projets de restauration et d'animation du patrimoine, ou d'animation culturelle : la remise en état d'un objet de patrimoine rural, la création d'un club de théâtre/musique/autre ayant un intérêt pour la vie locale...

Article 4 – Critères d'évaluation

Chaque dossier, tant au niveau local que départemental, sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants équitablement pondérés :

- L'imagination et l'innovation
- La rigueur et la persévérance dans la réalisation du projet
- Le degré d'impact dans la vie locale ou l'utilité apportée au territoire
- L'implication du porteur de projet dans la vie locale
- La dynamique de long-terme du projet

Article 5 – Spécificités et réserves

Les candidats aux Trophées de la Vie Locale doivent inscrire leur dossier sous un seul des grands thèmes indiqués.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de regrouper plusieurs domaines d'activité ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers et peuvent changer de catégorie s'ils jugent que le choix initial n'est pas opportun. Un même candidat ne peut être primé 2 fois pour le même projet.

Une caisse locale pourra présenter au challenge départemental un dossier ayant concouru à une édition antérieure des Trophées de la Vie Locale à condition qu'il n'ait pas déjà été primé au niveau départemental.

Article 6 – Retrait des dossiers

Le dossier peut être retiré auprès des agences du Crédit Agricole du Finistère ou être téléchargé sur le site internet du Crédit Agricole du Finistère www.ca-finistere.fr/

Ce dossier, dûment complété et argumenté, devra être déposé à l'agence locale au plus tard le 15 janvier 2011.

Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature peut être joint au dossier.

Le règlement du concours est disponible auprès des caisses locales et sur le site internet du Crédit Agricole du Finistère, www.ca-finistere.fr/

Article 7 – Mode de sélection des lauréats

7.1 Au niveau local

Un jury, composé de représentants du Crédit Agricole et de personnalités extérieures engagées dans la vie locale, aura à statuer pour sélectionner les 2 meilleurs dossiers dans chacun des 5 thèmes du challenge.

Le jury est libre de décerner à sa convenance un prix spécial à un ou plusieurs dossiers supplémentaires s'il l'estime justifié.

En outre la Caisse Locale devra choisir, indépendamment des thèmes, les 2 projets qu'elle souhaite voir concourir au niveau départemental.

7.2 Au niveau départemental

7.2.1 Les candidats

La Caisse Locale devra choisir, indépendamment des thèmes, les 2 projets qu'elle souhaite voir concourir au niveau départemental.

7.2.2 Le jury

Le jury, composé de représentants du Crédit Agricole et de personnalités extérieures engagées dans la vie locale, examinera les dossiers sélectionnés par les caisses locales (2 dossiers par caisse locale) et désignera un lauréat dans chacun des 5 thèmes.

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 8 – Prix décernés

Au niveau local :

2 prix pour chacun des 5 thèmes pourront être attribués par Caisse Locale

1^{er} prix : 300 €

2^{ème} prix : 150 €

* Possibilité à la convenance de chaque Caisse Locale d'attribuer en supplément un prix spécial

* A l'inverse, s'il considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix dans le thème concerné.

Au niveau départemental :

* Un prix de 2000 € sera attribué pour la meilleure réalisation dans chaque thème.

* Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial par thème.

* A l'inverse, s'il considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix dans le thème concerné.

Article 9 – Calendrier

9.1 A l'échelon local

- Retrait du dossier de candidature à partir du 15 septembre 2010
- Dépôt du dossier de candidature dûment rempli avant le 15 janvier 2011
- Sélection des lauréats par le jury local entre le 15 janvier et la date de l'Assemblée Générale de chaque caisse locale (15 février au 15 mars)
- Cérémonie de remise de prix lors de l'Assemblée Générale de chaque Caisse Locale

9.2 A l'échelon départemental

- Avant fin mars 2011, transmission des dossiers sélectionnés en caisse locale (2 par caisse locale)
- Courant Avril 2011, sélection des lauréats par un jury départemental (un lauréat par thème)
- Cérémonie de remise des prix au niveau départemental (mai ou juin, date à définir)

Article 10 – Responsabilité des organisateurs

Toute participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute tentative de fraude, falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée. Tout litige, quel qu'il soit, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Quimper.

Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au Crédit Agricole.

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.

Article 12 – Dépôt du règlement devant un huissier

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Paul LABAT, Huissier de Justice, 2, rue J. Cartier, BP 1244, 29000 QUIMPER.

Le règlement peut être modifié pendant la durée du concours. Dans ce cas, le Crédit Agricole insérera les articles additifs ou les modifications dans le règlement diffusé sur le site www.ca-finistere.fr/ et les déposera à l'étude de Maître LABAT.

